

# SYNTHÈSE D'ACTIVITÉ 2020



## SOMMAIRE

- 2 Assemblée générale**
- 3 Droits gérés**
  - 4 Droit de prêt
  - 6 Copie privée numérique
  - 8 Livres indisponibles, Autres droits
- 9 Actions culturelle, sociale, internationale et interprofessionnelle**
  - 10 Action culturelle
  - 12 Action sociale
  - 13 Action internationale, Action interprofessionnelle
  - 14 Une année de crise sanitaire
- 15 Comptes sociaux**
  - 16 Bilan
  - 18 Compte de résultat





**Arnaud Robert**  
*Éditeur et président  
de la Sofia*



**Cécile Deniard**  
*Traductrice  
et vice-présidente  
de la Sofia*

## ÉDITO

# Une année 2020 sans précédent

L'année 2020 aura été une année éprouvante pour tous, marquée par une crise sanitaire sans précédent qui sévit encore en 2021 et dont les effets se feront sentir durement sur le long terme pour l'ensemble de la filière du livre.

Les résultats affichés pour le marché du livre sont globalement moins dramatiques que pour d'autres industries culturelles mais ils ne doivent pas masquer des situations individuelles particulièrement difficiles pour nombre d'acteurs du secteur.

La Sofia a participé tout au long de l'année à l'accompagnement des acteurs de la chaîne du livre, qu'il s'agisse des auteurs et des éditeurs - à travers la redistribution de droits et le financement de dispositifs d'aides d'urgence -, des salons et fêtes du livre - en maintenant son soutien en cas d'annulation avec pour contrepartie le maintien de la rémunération des auteurs par les organisateurs de ces manifestations -, ou encore de ses partenaires - en adaptant son calendrier de perception des droits auprès des libraires à l'évolution des mesures de confinement.

Le montant total des perceptions au titre du droit de prêt en bibliothèque, 16,96 M€, est en hausse pour la quatrième année consécutive (+1,1 % en 2020). Le montant directement réparti aux ayants droit, 11,41 M€, est en hausse significative (+4 %) et la Sofia a continué à prendre en charge la moitié des cotisations de retraite complémentaire des auteurs de livres, pour un montant de 3,63 M€.

Dans le même temps, l'augmentation des redevances perçues par la Sofia au titre de la copie privée numérique en 2019 lui a permis de redistribuer en 2020 un montant de 12,18 M€ à ses ayants droit (+7,8 %).

Les perceptions de copie privée en 2020 ont permis à la Sofia d'affecter 5,40 M€ à l'action culturelle et de poursuivre ainsi son développement avec 356 projets soutenus pour un montant total de soutien de 5 M€ (+21,8 %).

Enfin, concernant la gestion collective des livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle, les perceptions réalisées en 2020 se sont élevées à 90 K€ (+42 %) et ont fait l'objet d'une redistribution en fin d'année 2020.

La Sofia saura être à nouveau présente à vos côtés en 2021, dans des conditions que nous espérons voir s'améliorer sur les prochains mois, et prendra si nécessaire les dispositions complémentaires pour limiter au mieux les conséquences de la crise pour nos ayants droit et nos partenaires.

Puisse le livre s'exprimer à nouveau en 2021 dans toute sa liberté et dans toute sa diversité.

# Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire de la Sofia se tiendra conformément à ses statuts le 17 juin 2021 à 14h.

À la suite des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, le Conseil d'administration de la Sofia a décidé de tenir cette année une assemblée dématérialisée, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 qui a prorogé l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants en raison de l'épidémie de Covid-19.

**Vous recevrez l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée générale par courrier et vous pourrez vous connecter à l'aide des codes d'accès personnels figurant sur votre convocation, dès le 1<sup>er</sup> juin à 9h, sur le site de vote en ligne et, le 17 juin à 14h, sur le site permettant d'assister en direct à l'Assemblée générale.**

Votre vote est essentiel. Il est la marque de votre approbation des orientations engagées par la Sofia et il vous offre la possibilité de participer aux choix stratégiques proposés par le Conseil d'administration. C'est également un indicateur précieux de votre attachement à la gestion collective de vos droits.

Cette année, vous devrez valider le rapport de transparence de la Sofia pour l'exercice 2020, ainsi que l'ensemble des résolutions proposées, et vous pourrez élire vos représentants éditeurs et auteurs (4 sièges sont à renouveler dans chacun des deux collèges).

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que 5 % des membres de chacun des collèges aient exprimé leurs votes pour que les décisions de l'Assemblée générale soient valablement adoptées.

Votre participation est donc vivement souhaitée.

## Composition du Conseil d'administration

### ÉDITEURS

PRÉSIDENT : Arnaud Robert	<i>Éd. Larousse</i>
Laurence Caillieret	<i>Éd. Actes Sud</i>
Alban Cerisier	<i>Éd. Gallimard</i>
Agnès Fruman	<i>Éd. Albin Michel</i>
Renaud Lefebvre	<i>Éd. Dalloz</i>
Florence Lotthé	<i>Éd. Bayard</i>
Benoît Pollet	<i>Éd. Dargaud</i>
Ludovic Rio	<i>Éd. du Seuil</i>
Pierre Dutilleul (SNE)	

### AUTEURS

VICE-PRÉSIDENTE : Cécile Deniard
Alain Absire
Marc-Antoine Boidin
Yves Frémion
Valentine Goby
Jessie Magana
Marie Sellier
Colette Vléric
Patrice Locmant (SGDL)

## Composition du Comité de surveillance

### ÉDITEURS

Jean-Maurice de Montremy	<i>Éd. Alma</i>
Anne-France Hubau	<i>Éd. Delcourt</i>
Mathias Echenay	<i>Éd. La Volte</i>

### AUTEURS

Pierrette Chalendar
Nicolas Quillet
Jean-Luc Yacine

## Composition de la Commission d'attribution des aides

### ÉDITEURS

Arnaud Robert	<i>Éd. Larousse</i>
Laurence Caillieret	<i>Éd. Actes Sud</i>
Alban Cerisier	<i>Éd. Gallimard</i>
Thierry Magnier	<i>Éd. Thierry Magnier</i>
François Bétremieux	<i>Éd. Le Tripode</i>

### AUTEURS

Cécile Deniard
Alain Absire
Valentine Goby
Hugo Boris
Cyrielle Evrard, dite Cy

# DROITS GÉRÉS

Droit de prêt

Copie privée numérique

Livres indisponibles

Autres droits



# DROIT DE PRÊT

## 11,4 M€ reversés aux auteurs et aux éditeurs de livres

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution de l'État sur la base du nombre d'usagers inscrits dans les bibliothèques de prêt et une contribution collectée et reversée par les fournisseurs de livres sur la base des acquisitions de livres par les bibliothèques de prêt.

Depuis la mise en œuvre du droit de prêt, il existe un décalage de deux ans entre l'année de référence des droits et l'année de leur redistribution. Si le versement par l'État de sa contribution intervient bien dans l'année de référence, la facturation et la collecte des redevances dues par les fournisseurs de livres, basées sur les déclarations des bibliothèques et des fournisseurs, s'étalent sur deux ans.

Ainsi, les sommes dues au titre des livres achetés par les bibliothèques de prêt au cours de l'exercice 2018 ont été encaissées, pour leur plus grande part, en 2020 par la Sofia, et la répartition des droits 2018, incluant également la part de l'État pour 2018, est intervenue à la fin de l'exercice 2020.

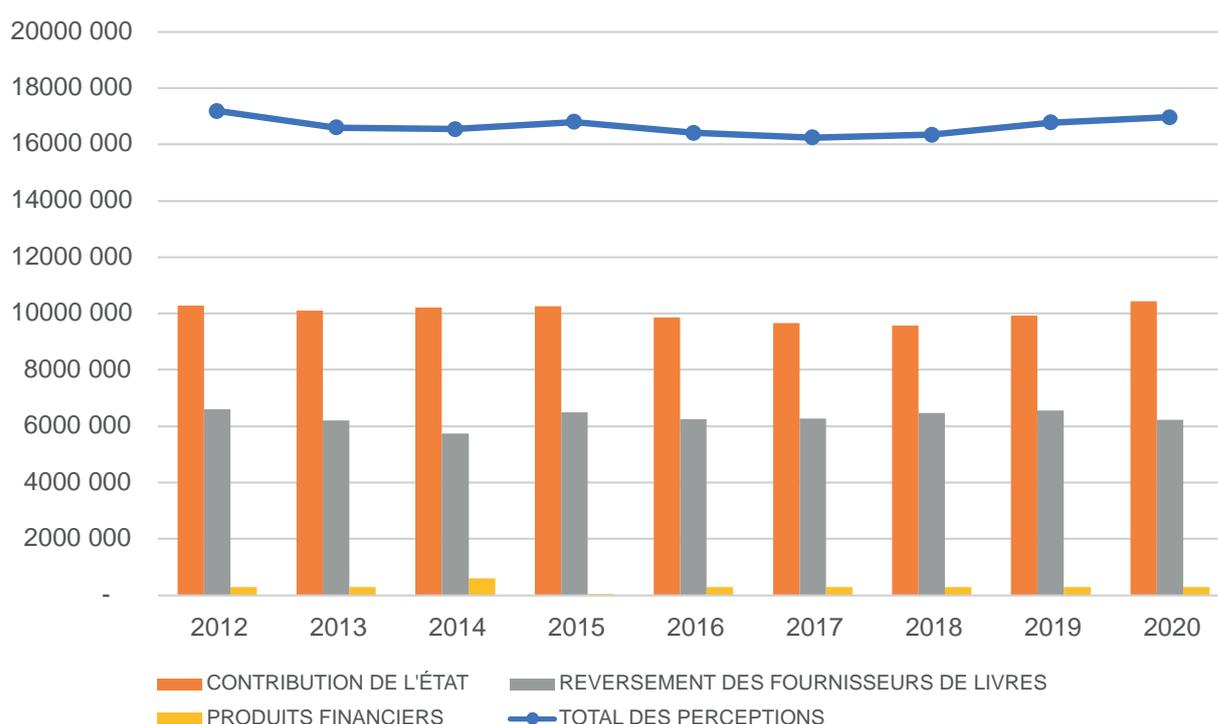
De surcroît, seules sont réparties les sommes qui correspondent à des factures payées en totalité, excluant donc les échéanciers en cours. C'est pourquoi, outre la part versée par l'État pour l'année 2018 et les redevances perçues en 2020 auprès des fournisseurs de livres au titre des ventes 2018, la répartition 2020 des droits 2018 intègre une part mineure des droits antérieurs issus de redevances déclarées et acquittées tardivement.

Le total des redevances perçues au titre de 2018 auprès des fournisseurs de livres est de 6,22 M€ (en diminution de 5,2 % par rapport aux droits perçus au titre de 2017) et la contribution de l'État pour 2018 s'est élevée à 10,44 M€ (en hausse de 5,2 % par rapport à 2017).

**Le montant total des droits perçus au titre de 2018 est donc de 16,96 M€ (en hausse de 1,1 % par rapport à 2017),** après affectation des produits financiers pour un montant de 0,3 M€, lissés sur plusieurs années pour ne pas favoriser ou pénaliser une année de répartition en particulier.

## ÉVOLUTION DU MONTANT DES PERCEPTIONS

Année de répartition



# DROIT DE PRÊT

Sur ce total de 16,96 M€, un montant de 3,63 M€ a été déduit et versé en 2019 au régime de retraite complémentaire des auteurs IRCEC/ RAAP au titre des cotisations 2018.

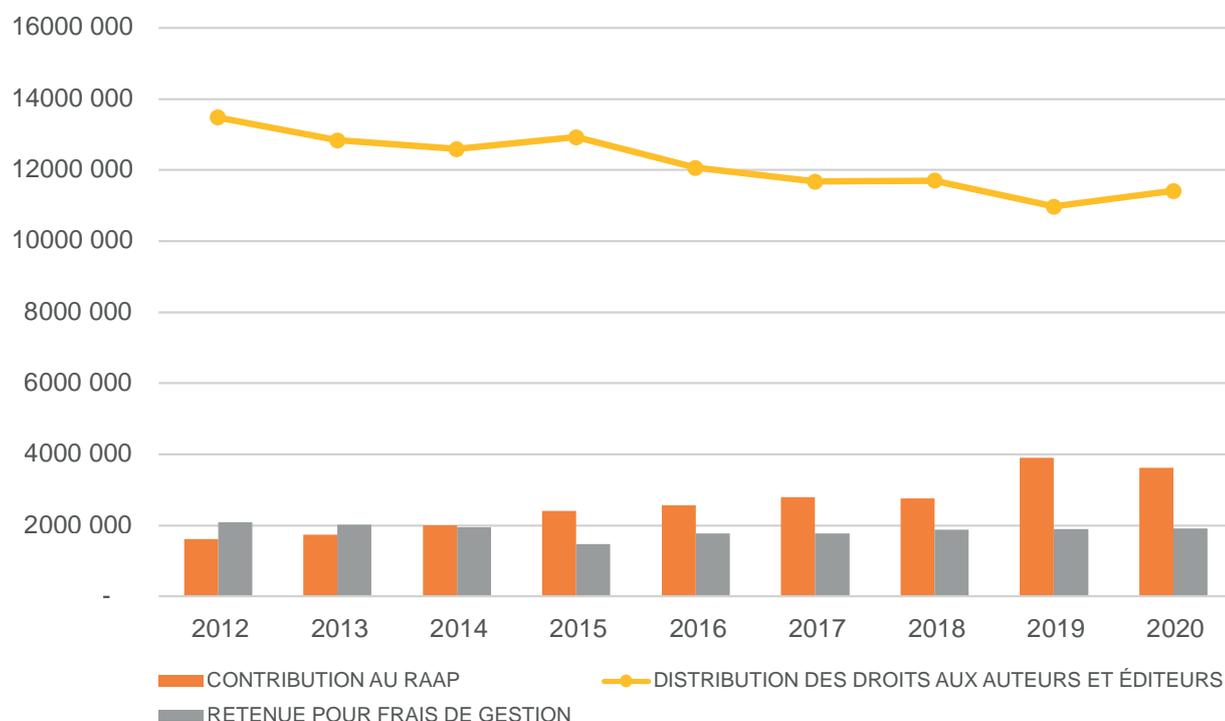
Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 1,92 M€, correspondant à un taux de prélèvement de 11,3 %. Le calcul des frais de gestion s'opère sur la base des charges constatées à la clôture de l'exercice précédent, en l'occurrence celles de 2019.

**Le montant total de droits réparti en 2020 et distribué aux auteurs et aux éditeurs début 2021 s'est donc élevé à 11,41 M€, montant en hausse de 4 % par rapport au total réparti en 2019 et distribué début 2020.**

Ces droits concernent 376 626 titres différents et représentent 5 798 401 exemplaires achetés par les bibliothèques. Ils ont été répartis à 66 720 auteurs et 2 615 éditeurs.

## ÉVOLUTION DU MONTANT DES AFFECTATIONS DE DROITS

Année de répartition



## Les montants encaissés en 2020

**La Sofia a encaissé au titre du droit de prêt, en 2020, un montant total de 17,29 M€, en augmentation de 1,3 % par rapport à l'exercice 2019 (17,06 M€).**

Ce montant est composé de la part État, versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, à hauteur de 10,91 M€ (10,45 M€ en 2018), et des perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres, toutes années de droits confondues, à hauteur de 6,38 M€ (contre 6,61 M€ en 2019).

Ces montants de perception, qui portent sur plusieurs années de droits différentes et qui, pour les fournisseurs, peuvent constituer des lignes de factures et non des factures intégrales, ne correspondent donc pas exactement aux montants qui sont ou seront redistribués sur une année par la Sofia.

# COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE

## 12,2 M€ reversés aux auteurs et aux éditeurs adhérents de la Sofia

La Sofia perçoit la rémunération au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres et redistribue ces sommes à ses adhérents auteurs et éditeurs.

La redevance pour copie privée est prélevée sur tous les achats de supports ou matériels numériques autorisant l'enregistrement ou la copie d'œuvres protégées à des fins strictement personnelles et permet depuis 2001 de compenser les pertes de revenus subies par les auteurs et les éditeurs de livres du fait de ces nouveaux usages.

La Commission Copie Privée, chargée de statuer sur les barèmes appliqués aux supports d'enregistrement et de stockage, a poursuivi en 2020 son programme de travail. Elle a ainsi arrêté le cahier des charges pour une nouvelle étude d'usage sur les ordinateurs et adopté une nouvelle décision afin de réviser les barèmes de redevance des téléphones basiques de faibles capacités.

Début 2020, les représentants des ayants droit du livre et des arts visuels ont décidé de mettre fin à la société SORIMAGE qui avait vocation à percevoir et à répartir la part « image » provenant des redevances collectées par COPIE FRANCE auprès des diffuseurs et fabricants des supports numériques. Des mandats de représentation entre les différentes structures permettent désormais de simplifier les flux de reversement et de supprimer des coûts de gestion liés à la gouvernance de cet organisme de gestion.

Enfin, les deux études conduites par l'institut Médiamétrie en octobre 2020 sur les pratiques de copie privée par les internautes ont mis en avant une forte hausse de la copie des textes à utilisation scolaire et pédagogique, consécutive très certainement à la crise sanitaire et au développement de l'enseignement à distance.

## Droits perçus en 2019 et versés en 2020

Les droits perçus tout au long de l'année 2019 par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée ont été répartis aux auteurs et aux éditeurs au printemps 2020. À l'issue des reversements entre sociétés d'auteurs selon les clefs de partage préétablies, **le montant total perçu par la Sofia en 2019 a représenté 19,24 M€.**

Toutefois, afin de se conformer aux recommandations de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective, le Conseil d'administration de la Sofia a décidé de retenir pour 2019 les perceptions

effectivement encaissées jusqu'au 31 décembre 2019, à l'exclusion des droits perçus au mois de janvier 2020 (au titre de décembre 2019), qui sont affectés à la répartition des droits 2020 (versés en 2021).

Cette nouvelle procédure de calcul permet, dans une volonté de transparence et de simplification des informations transmises aux associés comme aux organismes de contrôle, de faire concorder les montants de droits mis en répartition avec le montant des droits effectivement encaissés lors de l'exercice précédent.

# COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE

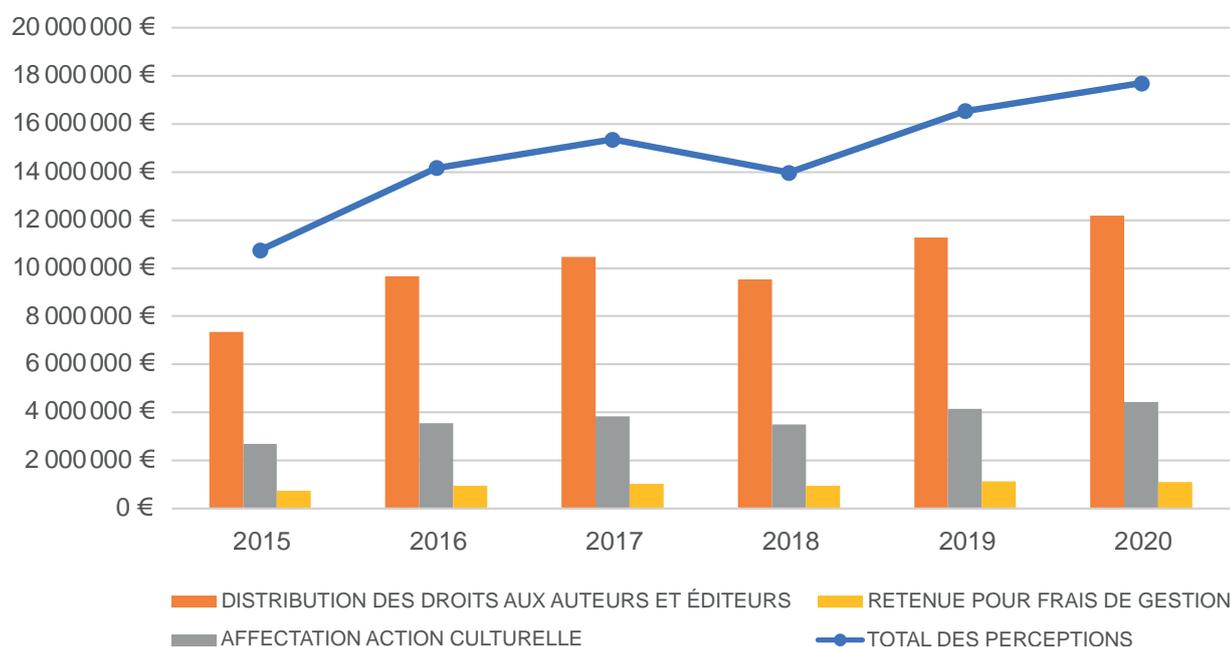
Le montant total affecté pour 2019 s'est donc élevé à 17,70 M€ (sur 11 mois), en augmentation de 7 % par rapport à 2018 (sur 12 mois).

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25 % de ce total à son action culturelle, soit 4,42 M€.

Un montant total de 12,18 M€ a été réparti en 2020 entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia (en augmentation de 7,9 % par rapport à 2019), après déduction d'une retenue de 1,10 M€, prélevée au titre des frais de gestion enregistrés sur 2019 (soit un ratio de 8,3 %).

## ÉVOLUTION DES MONTANTS PERÇUS ET AFFECTÉS

Année de répartition



## Droits perçus en 2020

L'année de perception et de distribution des droits 2020 est de nouveau une année de 12 mois et correspond exactement aux montants perçus du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ces perceptions ont continué d'augmenter par rapport aux années précédentes et atteignent en 2020 un montant total de 25,79 M€.

À l'issue des reversements intervenus début 2021 entre sociétés d'auteurs, le **montant total perçu par la Sofia au titre de 2020 devrait représenter 21,59 M€.**

Ces droits seront reversés au printemps 2021 aux auteurs et aux éditeurs dans les mêmes conditions qu'en 2020. La part réservée à l'action culturelle représente 5,40 M€.

# LIVRES INDISPONIBLES

## Une hausse sensible des perceptions de droits

L'exploitation des livres indisponibles résulte de la mise en œuvre de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2012, dont l'objectif était de rendre disponible l'ensemble du patrimoine littéraire français toujours sous droit. Les livres publiés pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et devenus indisponibles commercialement sont venus enrichir un Registre des Livres Indisponibles en Réédition Électronique (ReLIRE) le 21 mars de chaque année de 2013 à 2016.

Sauf opposition des auteurs ou des éditeurs sur ces titres, leurs droits d'exploitation numérique sont aux termes de la loi exercés par la Sofia, agréée par le ministère de la Culture pour attribuer des licences d'exploitation, exclusives ou non exclusives, à des éditeurs.

Le Conseil d'administration de la Sofia avait pris acte de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne de 2016 et décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation.

Le Conseil d'État a relevé que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées.

L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a donc été renouvelé le 20 mars 2018, pour la gestion des licences en cours et des éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit. L'activité de la Sofia s'est alors portée sur la perception des droits dus au titre des licences précédemment accordées, sur l'établissement de modalités de répartition de ces droits et sur la distribution effective de ces droits.

**Les perceptions de droit réalisées en 2020, au titre des exploitations 2019, se sont élevées à 90 K€ (+42 %) et ont fait l'objet d'une redistribution en fin d'année 2020. Les perceptions de droits réalisées en 2021, au titre de 2020, s'élèvent à 139 K€ (+55 %) et feront l'objet d'une redistribution fin 2021.**

## AUTRES DROITS

### Le droit de reprographie

**Le montant total de perception du droit de reprographie par la Sofia s'élève pour 2020 à 189 K€.**

**Les sommes non documentées du droit de reprographie** correspondent à la rémunération pour copie d'ouvrages pour lesquels le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des auteurs et qui est versée aux organismes de gestion collective pour redistribution à leurs auteurs adhérents. Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2020 ont représenté 123 K€.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements se sont élevés à ce jour à 42 K€. Le solde sera reversé en 2021 et les années suivantes, au fur et à mesure que les sommes atteindront le seuil de 15 €.

Depuis 2020, la Sofia perçoit également **les sommes documentées du droit de reprographie** dans le cas où, contrairement au principe de la reprographie, l'éditeur estime ne pas être en mesure de redistribuer ces droits à ses auteurs. Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2020 ont représenté 66 K€.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements se sont élevés à ce jour à 53 K€. Le solde sera reversé sur 2021 et les années suivantes, au fur et à mesure que les sommes atteindront le seuil de 15 €.

### Les accords de réciprocité avec les organismes de gestion collective étrangers

**En 2020, la Sofia a perçu 116 K€ de droits dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des organismes de gestion collective étrangers** : VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending Right en Grande Bretagne, et, depuis 2020, ProLitteris en Suisse.

Ces droits sont reversés à leurs bénéficiaires dès qu'ils atteignent le seuil de paiement de 15 €. Les règlements sont intervenus en 2020 à hauteur de 38 K€. Le solde sera reversé en 2021 et les années suivantes, au fur et à mesure que les sommes atteindront le seuil de 15 €.

# ACTIONS CULTURELLE, SOCIALE, INTERNATIONALE ET INTERPROFESSIONNELLE



# ACTION CULTURELLE

## 356 projets soutenus pour un montant total de 5 M€

Conformément à l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia doit utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes, 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée.

En 2020, la Sofia a perçu un montant total de 21,59 M€ au titre de la rémunération pour copie privée numérique et en a affecté, conformément à l'article L. 324-17 du CPI, 25 % au budget de l'action culturelle, soit 5,40 M€.

Sur l'ensemble de l'année 2020, 420 dossiers ont été présentés au Conseil d'administration de la Sofia pour une demande de soutien. Sur ce nombre, **356 dossiers ont fait l'objet d'un accord favorable, pour un montant total d'aides de 5 M€.**

Le coût de gestion de l'attribution des aides a été valorisé à 0,40 M€ pour l'année 2020, soit l'équivalent de 7,46 % du montant total net d'aides distribuées.

Le soutien de la Sofia concerne des actions qui ressortent exclusivement du domaine du livre.

Il peut dès lors s'agir, conformément à l'article R. 321-6 du CPI, d'actions d'aide à la création, d'actions d'aide à la formation et, conformément à l'article L. 324-17, d'actions d'aide au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

CATÉGORIE D'ACTION	EN NOMBRE D' ACTIONS	EN % DES MONTANTS DISTRIBUÉS
Actions d'aide à la création	290	78 %
• Festivals, salons, rencontres	265	58 %
• Actions de défense, de promotion et d'information	25	20 %
Actions d'aide à la formation	10	10 %
Actions d'aide au développement de l'EAC	54	12 %

Les actions d'aide à la création s'entendent, conformément à l'article R. 321-6 du CPI, des concours apportés à des actions de défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs œuvres. Entrent notamment dans ce champ, conformément à la circulaire du ministère de la Culture de 2001, les actions de défense et d'information dans le domaine du droit d'auteur, les manifestations, festivals et rencontres avec des professionnels, les actions de valorisation du patrimoine, les actions d'information technique et professionnelle sur la création, son actualité et ses métiers, les actions de promotion générale de la profession, etc.

THÉMATIQUE DES SALONS, FESTIVALS ET RENCONTRES	EN NOMBRE DE DOSSIERS
Littérature générale	67
Généralistes	56
Jeunesse	54
Bande Dessinée	32
Poésie	20
Autres thématiques	13
Polar	9
Imaginaire	6
Sciences humaines et sociales	4
Essais / Histoire	4
<b>TOTAL</b>	<b>265</b>

Les actions d'aide à la formation s'entendent, conformément à l'article R. 321-6 du CPI, des concours apportés à des actions de formation professionnelle des auteurs.

Les actions d'aide au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) s'entendent, conformément à l'article L. 324-17, des concours apportés à des actions menées en faveur des publics les plus éloignés de la culture, des publics spécifiques et des publics jeunes (article 3, alinéa 9 de la loi 2016-925).

# ACTION CULTURELLE

Les aides à la création de la Sofia bénéficient très majoritairement aux organisateurs de manifestations littéraires (salons, festivals, rencontres...), sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des secteurs de l'édition (romans, nouvelles, bande dessinée, jeunesse, histoire, essais, polar, fantastique, poésie, théâtre...).

Ces actions, portées le plus souvent par des associations, des communes, des libraires ou des médiathèques, contribuent à renforcer la présence des livres et des auteurs sur tout le territoire et à favoriser la rencontre du plus grand nombre avec les œuvres. Elles sont également un soutien constant au développement de la lecture et entreprennent le plus souvent des actions d'EAC, même si les actions uniquement dédiées à l'EAC sont, dans la mesure du possible, identifiées comme telles dans le présent rapport.

Certaines actions visent également plus particulièrement la défense et la promotion du droit d'auteur et des intérêts de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre. Elles sont le plus souvent à l'initiative des organisations représentatives des auteurs, des éditeurs, des libraires ou des bibliothécaires.

C'est également le cas pour les actions d'information et de formation, même si l'aide la plus significative dans cette catégorie est directement versée au Fonds de formation des artistes auteurs, qui est logé à l'AFDAS (190 K€ en 2020).

À la suite de la réforme des statuts de la Sofia en 2019 et conformément aux recommandations de la Commission de contrôle des OGC, il appartient à la Commission d'attribution des aides de la Sofia, composée à parité d'auteurs et éditeurs (membres du conseil d'administration et membres de la Sofia extérieurs aux organes dirigeants), d'examiner les dossiers de demande d'aide, de vérifier que ces dossiers répondent aux orientations de la Sofia en matière de soutien et remplissent les conditions d'éligibilité, et de proposer au Conseil d'administration un avis quant au soutien de la Sofia et au montant de cet éventuel soutien.

RÉGION	EN NOMBRE DE DOSSIERS	EN % DES MONTANTS DISTRIBUÉS
Auvergne-Rhône-Alpes	36	10 %
Bourgogne-Franche-Comté	11	1 %
Bretagne	23	4 %
Centre-Val de Loire	15	2 %
Corse	4	1 %
Grand Est	20	4 %
Hauts-de-France	15	3 %
Ile-de-France	42	14 %
Normandie	14	3 %
Nouvelle-Aquitaine	43	7 %
Occitanie	32	6 %
Outre-Mer	5	1 %
Pays de la Loire	17	3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	33	7 %
Actions nationales	44	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>372</b>	<b>100%</b>

Pour la deuxième année, le Conseil d'administration a remis en 2020 ses Grands Prix Sofia de l'Action culturelle qui viennent récompenser, sur la base des votes de tous les adhérents de la Sofia, six initiatives mettant particulièrement en avant les valeurs défendues par la Sofia : diversité et indépendance éditoriales, défense du droit d'auteur, implication de la chaîne du livre, juste rémunération de tous les acteurs et maillage du territoire, pour un montant total de dotations de 10,5 K€.

La liste des organismes ayant bénéficié du concours de la Sofia en 2020 figure sur le site de la Sofia. Les organismes de gestion collective établissent et gèrent par ailleurs une base de données numérique unique ([www.aidescreation.org](http://www.aidescreation.org)) recensant, avec le nom de leurs bénéficiaires, le montant et l'utilisation des sommes mentionnées à l'article L. 324-17.

# ACTION SOCIALE

## Le financement de la retraite complémentaire des auteurs de livres

Depuis la création en 2003 d'un régime de retraite complémentaire pour les auteurs de livres, la Sofia prend en charge 50 % du montant des cotisations dues par ces auteurs de livres (conformément aux dispositions de la loi du 18 juin 2003). Cette prise en charge est financée par un prélèvement sur les ressources issues du droit de prêt en bibliothèque.

Le montant prélevé sur les droits répartis en 2020 est, compte tenu du décalage de deux ans entre la perception et la répartition des droits, celui qui a été versé par la Sofia en 2019 au titre des cotisations IRCEC/RAAP de 2018. **Le montant de prise en charge pour 2018 s'élève à 3,63 M€ (soit 21 % du montant total des perceptions), concerne 4 167 auteurs de livres, pour un montant moyen de prise en charge des cotisations de l'ordre de 870 €.**

À la suite de la réforme du RAAP de 2017, le montant des cotisations d'un auteur est désormais calculé par l'application d'un taux de cotisation fixe au montant de ses revenus, alors que le dispositif précédent permettait aux auteurs de choisir le montant de leur cotisation. Cette réforme a conduit à une importante augmentation du montant des

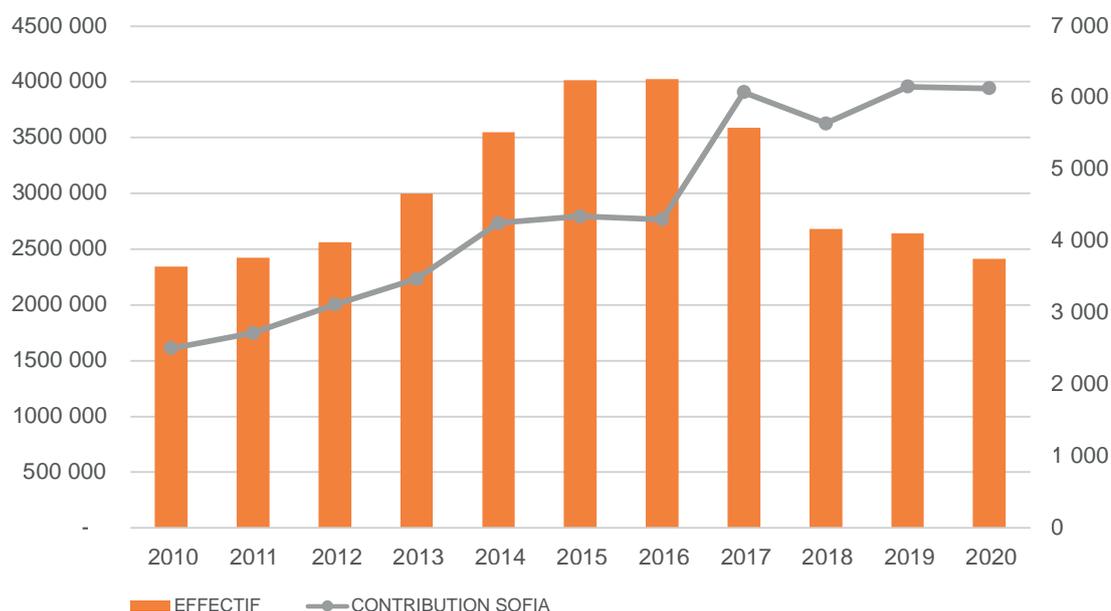
cotisations de retraite complémentaire et, automatiquement, à celle de la contribution de la Sofia. La contribution de la Sofia, qui était en moyenne de 2,3 M€ par an depuis 2010, est ainsi passée, depuis 2017, à 3,8 M€ par an en moyenne. La décision du Conseil d'administration de la Sofia de limiter la prise en charge à la part des revenus inférieurs à 2 PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) a toutefois modéré les effets budgétaires de la réforme du RAAP.

De 2010 à 2016, le montant affecté à la prise en charge de ces cotisations représentait en moyenne 16 % du total des sommes perçues par la Sofia au titre du droit de prêt. Depuis cette date, le montant atteint en moyenne 23 % des perceptions, mais reste nettement inférieur aux 50 % autorisés par la loi.

C'est désormais l'ACOSS qui indique au RAAP quels sont les auteurs qui dépassent le seuil de 50 % de revenus issus du livre pour lesquels les cotisations sont donc partiellement prises en charge.

**Le montant versé par la Sofia en 2020, au titre des cotisations des auteurs de 2019, s'élève à 3,95 M€ et sera prélevé sur les droits répartis en 2021.**

### ÉVOLUTION EFFECTIF PRIS EN CHARGE ET CONTRIBUTION SOFIA



# ACTION INTERNATIONALE

## La défense du droit d'auteur et la promotion de la gestion collective

Présente sur le front du droit d'auteur en France, la Sofia s'emploie également à défendre les intérêts de ses ayants droit aux niveaux européen et international. Elle est ainsi largement consultée dans le cadre de l'élaboration des directives européennes ou des conventions internationales et milite auprès des instances concernées pour que les évolutions législatives soient les plus favorables possibles aux intérêts de ses membres.

### PLR international

La Sofia, membre de PLR International depuis sa création, a rejoint en 2020 son bureau exécutif et participe activement à l'ensemble de ses actions de promotion du droit de prêt public au niveau international. PLR International rassemble aujourd'hui tous les pays ayant établi un dispositif de gestion du droit de prêt public et conseille les pays qui envisagent la mise en œuvre.

### IFRRO

La Sofia est devenue l'un des tout principaux membres de l'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations). L'IFRRO, qui regroupe aujourd'hui plus d'une centaine d'organisations de gestion collective, est une instance de promotion, d'échange et de soutien pour le développement du droit de reprographie, de la rémunération pour copie privée et du droit de prêt dans le monde.

### La Coalition française pour la diversité culturelle

La Sofia est également membre de la Coalition française pour la diversité culturelle, membre fondateur de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), qui regroupe 42 coalitions issues de tous les continents et représente au total plus de 600 organisations professionnelles de la culture.

# ACTION INTERPROFESSIONNELLE

## La Sofia conforte son soutien à l'interprofession du livre

### Baromètre des usages numériques et audio

Le Baromètre Sofia/SNE/SGDL a pour objectif, depuis 2012, d'observer les évolutions des profils, des comportements et des attentes des lecteurs de livres numériques et de livres audio physiques et numériques, au regard des usages du livre imprimé. Cette enquête annuelle de référence pour le secteur du livre, conduite par l'institut Médiamétrie, est coordonnée par les auteurs et les éditeurs associés au sein de la Sofia.

### Observatoire de la librairie

La Sofia apporte son soutien financier à l'Observatoire de la librairie, développé depuis 2015 par le Syndicat de la librairie française (SLF). Outil d'échanges de données, d'accompagnement et de

formation, cet observatoire constitue un vecteur de croissance des librairies et par conséquent de toute l'économie du livre. Il est également un outil d'analyse de l'activité des librairies et de la vie des ouvrages.

### Lutte contre le piratage

La Sofia soutient depuis 2019 l'initiative du SNE, qui a confié à la société LeakID le développement d'un service de lutte contre le piratage en ligne des livres numériques et des livres imprimés numérisés illégalement. La solution mise à la disposition des éditeurs adhérents de la Sofia et /ou du SNE offre des outils de lutte contre la contrefaçon, technologiquement fiables et économiquement accessibles quelle que soit la taille du catalogue.

# UNE ANNÉE DE CRISE SANITAIRE

## Les mesures prises par la Sofia en 2020

La Sofia a adopté des mesures d'urgence dès le mois de mars 2020 et a adapté son activité tout au long de l'année pour limiter au mieux les conséquences de cette crise.

Les décisions prises par le gouvernement dans le cadre de la pandémie ont entraîné pendant plusieurs semaines, en mars et avril, la fermeture des librairies et l'arrêt de toute activité pour la majorité des fournisseurs de livres aux bibliothèques. La reprise de l'activité, autorisée à compter du 11 mai, s'est faite de manière très progressive et dans des conditions qui restaient compliquées. **Les éditeurs et les auteurs du Conseil d'administration de la Sofia ont donc décidé à trois reprises (fin mars, fin avril et fin mai) de reporter d'un mois les échéances de prélèvement automatiques prévues pour le droit de prêt** avec toutefois la possibilité maintenue pour ceux qui le souhaitaient d'anticiper les versements.

Après un début d'année 2020 meilleur que 2019, les perceptions du droit de prêt auprès des fournisseurs de livres ont donc connu un fléchissement entre mars et mai 2020 puis un rattrapage complet les trois mois suivants.

Dans le même temps, la Sofia a relancé les librairies et les fournisseurs de livres qui n'avaient pas encore déclaré leurs ventes aux bibliothèques de l'année 2018, afin de pouvoir assurer sa mission de perception et de redistribution des droits dans un calendrier qui soit acceptable par tous.

La perception auprès de l'État de la contribution au droit de prêt assise sur le nombre d'utilisateurs inscrits en bibliothèques n'a pas été impactée par la crise sanitaire. La contribution 2020 a été versée comme les autres années à la Sofia en fin d'exercice.

**Le reversement de la copie privée numérique aux auteurs et aux éditeurs de livres a été avancée au printemps** afin de compenser partiellement les pertes de revenus de nos ayants droit liées à la crise sanitaire et de contribuer à améliorer leur situation financière.

**Il n'a, par ailleurs, pas été demandé aux organisateurs des événements annulés ou reportés, à la**

**suite de la Covid-19, le remboursement des aides que la Sofia leur a attribuées en 2020.** Afin de ne pénaliser personne, il leur a parallèlement été demandé de rémunérer dans les conditions initialement prévues les auteurs et autrices programmés, alors même que les événements étaient annulés.

**La Sofia a contribué financièrement à la mise en œuvre de programmes d'aides d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire.** Sur la base de l'ordonnance du 27 mars 2020, son conseil d'administration a décidé, en lien avec les autres organismes de gestion collective dont une partie de l'activité concerne le livre, d'abonder le fonds d'aide d'urgence aux auteurs et autrices mis en place par le CNL et géré par la SGDL, ainsi que le fonds d'aide exceptionnel du CNL aux maisons d'édition indépendantes les plus fragiles.

Les salariés de la Sofia ont télétravaillé dès le premier confinement. Au regard de l'évolution des recommandations du gouvernement, ils ont été invités à poursuivre l'activité en télétravail ou, sur une base volontaire, à se rendre dans les locaux de la Sofia, l'ensemble des mesures de protection de la santé des salariés ayant été mis en place.

**Les activités de perception et de distribution des droits, de soutien à l'action culturelle et de financement du régime de retraite complémentaire des auteurs se sont poursuivies sans difficulté.** Les mesures prises pour permettre la poursuite de l'activité et la mise en place de nouveaux dispositifs ont été adoptées par le Conseil d'administration et communiquées au fur et à mesure aux salariés et à nos partenaires. L'ensemble des décisions des instances de gouvernance se sont prises dans le respect des conditions prévues par l'ordonnance du 25 mars 2020.

**Le Conseil d'administration de la Sofia s'est réuni en visioconférence conformément à son calendrier prévisionnel** et a ainsi pu être informé du développement de l'activité et adopter toute résolution nécessaire. L'Assemblée générale 2020 s'est tenue à distance, l'ensemble des résolutions et des élections ayant été réalisées par voie électronique.

# COMPTES SOCIAUX

Bilan

Compte de résultat



# BILAN ACTIF

	Du 01.01.2020 au 31.12.2020		Au 31.12.2019	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	31 578		31 578	25 764
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT				
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	5 171 214	4 238 848	932 366	524 330
FONDS COMMERCIAL				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 593	3 015	45 578	417 210
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMO. INCORPORELLES				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATIONS TECH., MAT. ET OUTILLAGES INDUS.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	548 458	453 872	94 585	104 553
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
PARTICIPATIONS ÉVALUÉES SELON MISE EN ÉQUIVALENCE				
AUTRES PARTICIPATIONS				
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ EN PORTEFEUILLE				
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	8 520		8 520	8 520
PRÊTS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	56 209		56 209	55 202
<b>TOTAL (I)</b>	<b>5 864 573</b>	<b>4 695 735</b>	<b>1 168 837</b>	<b>1 135 580</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
MAT. PREMIÈRES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES				
<b>CRÉANCES</b>				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	2 761 265		2 761 265	2 599 175
AUTRES	494 261		494 261	6 404 978
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELÉ, NON VERSÉ				
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>				
ACTIONS PROPRES				
AUTRES TITRES	43 287 251		43 287 251	42 749 366
<b>INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE</b>				
DISPONIBILITÉS	28 598 235		28 598 235	25 349 245
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	79 606		79 606	117 728
<b>TOTAL (II)</b>	<b>75 220 618</b>		<b>75 220 618</b>	<b>77 220 493</b>
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT À ÉTALER (III)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (IV)				
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I À V)</b>	<b>81 085 191</b>	<b>4 695 735</b>	<b>76 389 456</b>	<b>78 356 072</b>

# BILAN PASSIF

	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL – DONT VERSÉ : 413 301	413 301	392 857
PRIME D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION		
ÉCART D'ÉQUIVALENCE		
RÉSERVES		
• RÉSERVE LÉGALE		
• RÉSERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
• RÉSERVES RÉGLEMENTÉES		
• AUTRES RÉSERVES		
REPORT À NOUVEAU	- 1 214 555	- 1 606 487
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)</b>	<b>45 203</b>	<b>391 931</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>- 756 051</b>	<b>- 821 698</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
PRODUITS DES ÉMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS		
AVANCES CONDITIONNÉES		
AUTRES		
<b>TOTAL (I BIS)</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	246 584	265 941
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES		
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 763 893	3 210 892
DETTES FISCALES ET SOCIALES	4 500 480	4 408 883
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS		
AUTRES DETTES	70 634 550	71 292 054
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>77 145 506</b>	<b>79 177 770</b>
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		
<b>TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I À IV)</b>	<b>76 389 456</b>	<b>78 356 072</b>

COMPTES ARRÊTÉS AU 31.12.2020

EN EUROS

# COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01.01.2020  
au 31.12.2020

Au 31.12.2019

## PRODUITS D'EXPLOITATION

VENTES DE MARCHANDISES  
PRODUCTION VENDUE DE BIENS  
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES

## CHIFFRE D'AFFAIRES NET

PRODUCTION STOCKÉE		
PRODUCTION IMMOBILISÉE	109 416	97 958
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REÇUES		
REPRISES SUR AMORTIS. ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	398 109	278 673
AUTRES PRODUITS	3 442 812	3 404 094

<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 950 337</b>	<b>3 780 725</b>
------------------	------------------	------------------

## CHARGES D'EXPLOITATION

ACHATS DE MARCHANDISES ( Y COMPRIS DROITS DE DOUANE)		
VARIATION DE STOCKS (MARCHANDISES)		
ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		
VARIATION DE STOCKS (MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPRO.)		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES*	1 585 560	1 275 781
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	76 415	23 280
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 233 415	1 228 032
CHARGES SOCIALES	669 793	678 550
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	491 656	516 570
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS		
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT		
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
AUTRES CHARGES	46 703	24 709

<b>TOTAL (II)</b>	<b>4 103 542</b>	<b>3 746 922</b>
-------------------	------------------	------------------

* Y COMPRIS REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL MOBILIER	34 060	60 037
--	--------	--------

* Y COMPRIS REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER		
--	--	--

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>	<b>-153 205</b>	<b>33 803</b>
---	-----------------	---------------

BÉNÉFICE ATTRIBUÉ OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)  
PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)

## PRODUITS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATION  
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET CRÉANCES ACTIF IMMOBILISÉ  
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS  
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES  
DIFFÉRENCES POSITIVES DE CHANGE  
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

<b>TOTAL (V)</b>		
------------------	--	--

## CHARGES FINANCIÈRES

DOTATIONS FINANCIÈRES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS  
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES  
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE  
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES PLACEMENTS

<b>TOTAL (VI)</b>		
-------------------	--	--

<b>RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>		
------------------------------------	--	--

<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>	<b>-153 205</b>	<b>33 803</b>
---	-----------------	---------------

# COMPTE DE RÉSULTAT

Au 31.12.2020

Au 31.12.2019

## PRODUITS EXCEPTIONNELS

SUR OPÉRATIONS DE GESTION	
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	2 700
REPRISES SUR PROVISIONS, dépréciations ET TRANSFERTS DE CHARGES	

**TOTAL (VII)** 2 700

## CHARGES EXCEPTIONNELLES

SUR OPÉRATIONS DE GESTION	616
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	

**TOTAL (VIII)** 616

**RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)** 2 084

PARTICIPATIONS DES SALARIÉS (IX)		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	-198 408	-356 044

**TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)** 3 950 337 3 783 425

**TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)** 3 905 134 3 391 494

**BÉNÉFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)** 45 203 391 931

COMPTES ARRÊTÉS AU 31.12.2020

EN EUROS

Le **résultat d'exploitation**, qui correspond chaque année à la recherche d'un quasi-équilibre entre charges et produits, est déficitaire en 2020 (-153 K€) ; il était légèrement bénéficiaire en 2019 (34 K€).

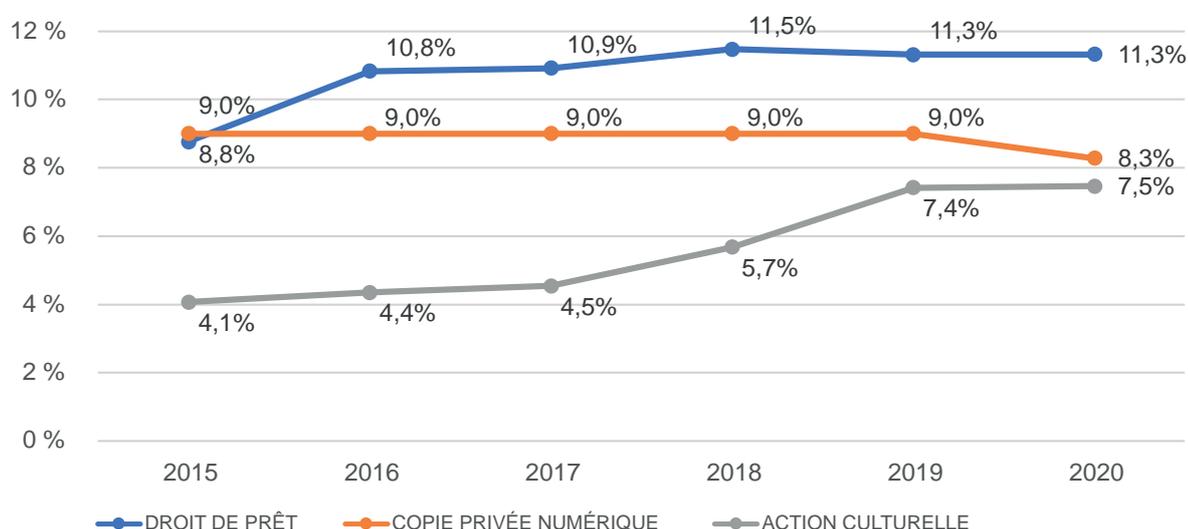
Le **résultat financier** est, comme chaque année, à zéro, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits.

Le **résultat exceptionnel** est également à zéro cette année.

Le **résultat net** pour 2020 est bénéficiaire (45 K€) car la Sofia a reçu à nouveau en 2020 un crédit d'impôt recherches de 198 K€. Le résultat net de 2019 était plus largement bénéficiaire (392 K€) car la Sofia avait reçu sur la seule année 2019 un montant de crédit d'impôt relatif à deux exercices (356 K€).

La situation financière à la clôture de l'exercice ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes.

## ÉVOLUTION DES TAUX DE RETENUE POUR FRAIS DE GESTION



# COMPTE DE RÉSULTAT

## Les charges

CHARGES	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Charges courantes d'exploitation	1 708 679	1 323 770	+29 %
Salaires et charges	1 903 208	1 906 581	0 %
Dotations aux amortissements	491 656	516 570	-5 %
Charges exceptionnelles	0	616	
<b>TOTAL</b>	<b>4 103 543</b>	<b>3 747 537</b>	<b>+9 %</b>
Crédit d'impôt recherche	-198 408	-356 044	
<b>TOTAL</b>	<b>3 905 134</b>	<b>3 391 494</b>	

Le total des charges est en hausse de 9 % sur 2020 (hors charges négatives liées au crédit d'impôt recherche).

**Les charges courantes d'exploitation sont en hausse de 29,1 %.**

- Les dépenses d'exploitation liées au développement et à la maintenance du nouveau système de gestion des droits sont en hausse très significative sur 2020 (+152,9 %). Celle-ci s'explique par la poursuite du développement du système de gestion dont la Sofia sera désormais pleinement propriétaire de la migration technologique de ses écrans de gestion ainsi que de la réécriture et de la documentation de ses algorithmes de perception et de redistribution de droits, auxquelles s'ajoutent des opérations de maintenance non amortissables. Les autres développements informatiques en cours (site Web déclarants, notamment) sont amortis et financés pour partie par un transfert de charges des sommes irrépartissables (cf. ci-contre).

- Les frais de fonctionnement sont relativement stables (+0,7 %). Le seul écart significatif provient d'une augmentation des taxes sur 2020, due à une régularisation importante concernant 2019 (taxe foncière et CVAE) et à l'absence de taxe d'apprentissage en 2019.

- Le montant des honoraires et frais juridiques sur 2020 est en baisse (-20,7 %) et fait suite à une augmentation importante et exceptionnelle en 2019 liée à la réalisation de différents audits.

- Le poste communication est en baisse significative (-54,3 %) du fait de la crise sanitaire et d'un montant exceptionnel en 2019 lié à l'organisation des 20 ans de la Sofia.

**Le montant total des salaires et des charges est particulièrement stable en 2020 (-0,2 %).**

**Le montant des dotations aux amortissements (-4,8 %), exclusivement liés à des développements informatiques, n'a pas connu d'évolution significative.**

## Les produits

PRODUITS	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Retenue sur droit de prêt	1 919 682	1 898 658	1 %
Retenue sur copie privée	1 118 724	1 174 116	-5 %
Retenue sur autres droits	0	703	
Retenue sur action culturelle	403 466	330 443	+22 %
Production immobilisée	109 416	97 958	+12 %
Transfert de charges	398 109	278 673	
Divers	940	174	-67 %
Produits exceptionnels	0	2 700	
<b>TOTAL</b>	<b>3 950 337</b>	<b>3 783 425</b>	<b>+4 %</b>

Le total des produits est en hausse de 4 % sur 2020.

**Les produits d'exploitation sont principalement constitués des retenues sur droits pour frais de gestion effectués lors des répartitions (droit de prêt et copie privée numérique).**

- Le montant de retenue pour frais de gestion du droit de prêt est relativement stable en 2020 (+1,1 %) et correspond à un taux de frais de gestion quasi identique à celui de 2019.

- Le montant de retenue pour frais de gestion pour la copie privée numérique est en légère baisse (-4,7 %) et correspond à un taux de frais de gestion également en baisse (calculé pour la première fois en 2020 sur la base des frais réellement imputables et non plus sur la base d'un forfait de 9 %).

- Le montant de retenue pour frais de gestion de l'action culturelle est en hausse (+22 %) et correspond à une évaluation plus précise des frais réels imputables en 2020 à cette activité de plus en plus importante de la Sofia.

**S'y ajoutent deux transferts de charges sur les irrépartissables du droit de prêt pour un montant total de 398 K€ (en augmentation de 43 %) liés :**

- aux frais de gestion des livres indisponibles, (98 K€, en diminution très significative : -181 K€),
- aux frais de développement informatiques liés à la gestion du droit de prêt (300 K€).

*À noter que le produit du montant du crédit d'impôt recherche perçu par la Sofia en 2020 est comptabilisé, comme en 2019, en charge négative (cf. ci-contre).*

# VOS INTERLOCUTEURS

## Directeur

Geoffroy Pelletier

## Secrétaire générale

Florence-Marie Piriou

## Responsable administratif et financier

Sylvie Huel

## Comptable

Franck Valenet

## Chargé des répartitions des droits

Sylvain Moratille

## Responsable des opérations de perception du droit de prêt et des livres indisponibles

Aïché Diarra

## Chargées des relations organismes de prêt

Leïla Bensadek

Véronique Delmas

## Chargée des relations fournisseurs de livres

Suzanne Moulanier

## Chargée des opérations livres indisponibles

Sophie Roussel

## Directeur des services informatiques

François Boussard

## Développeur informatique

Guillaume Bincaz

## Responsable de la communication et de l'action culturelle

Nathalie Naquin

## Chargés de communication et action culturelle

Julie-Marie Poirrier

Franck-Olivier Boëcasse

## Nous contacter :

[communication@la-sofia.org](mailto:communication@la-sofia.org)



[www.la-sofia.org](http://www.la-sofia.org)

La Synthèse d'activité 2020 de la Sofia  
est une publication de la Sofia,  
Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit.

Directeur de publication  
Geoffroy Pelletier

Conception éditoriale  
Nathalie Naquin

Design graphique  
Atelier Martine Fichter

Tableaux et graphiques  
Olivier Damiens

Illustration couverture  
Olivier Damiens

199 bis, boulevard Saint-Germain  
F - 75345 Paris cedex 07

Téléphone : +33(0)1 44 07 06 48

Courriel : [contact@la-sofia.org](mailto:contact@la-sofia.org)

Société civile à capital variable RCS 423 194 364 Paris